

Collège d'autorisation et de contrôle

Avis n°/2017

Contrôle annuel : exercice 2016

ASBL TV Com

En exécution de l'article 136 §1^{er} 6° du décret coordonné sur les services de médias audiovisuels (ci-après « le décret »), le Collège d'autorisation et de contrôle rend un avis sur la réalisation des obligations de l'ASBL TV Com pour l'édition de son service de télévision locale au cours de l'exercice 2016.

IDENTIFICATION

(Décret : articles 64 et 65)

- Année de création : 1976.
En date du 20 mars 2014, le Gouvernement a renouvelé les autorisations des douze télévisions locales de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour une durée de 9 ans à dater du 1^{er} janvier 2013.
- Siège social : rue de la Station 10 à 1341 Céroux-Mousty.
- Siège d'exploitation : idem.
- Zone de couverture : Beauvechain, Braine-l'Alleud, Braine-le-Château, Chaumont-Gistoux, Court-Saint-Etienne, Genappe, Grez-Doiceau, Hélécinne, Incourt, Ittre, Jodoigne, La Hulpe, Lasne, Mont-Saint-Guibert, Nivelles, Orp-Jauche, Ottignies-Louvain-la-Neuve, Ramillies, Rebecq, Rixensart, Tubize, Villers-la-Ville, Waterloo, Wavre et Walhain (uniquement Nil-Saint-Vincent).
- Zone de réception : potentiellement étendue à l'ensemble de la FWB en vertu d'un accord sectoriel passé le 29 octobre 2015.
- Distribution : VOO sur le câble (canaux 11 et 52 de l'offre numérique), Proximus en IPTV (canaux 10 et 338). Les programmes de TV Com sont également disponibles sur son site internet.
- Droits d'auteurs : dans le cadre d'une collaboration mise en place entre le CSA et la Fédération des télévisions locales, cette dernière a transmis les éléments nécessaires à démontrer que tous les éditeurs se sont conformés à la législation sur les droits d'auteurs. En effet, la Fédération centralise l'acquittement des montants dus par les télévisions pour l'utilisation du répertoire Sabam. Le forfait de chacune est calculé sur base des recettes publicitaires perçues durant l'exercice considéré.
- Droits voisins : dans son avis précédent, le Collège encourageait « *le secteur des télévisions locales à poursuivre le dialogue avec les sociétés de gestion collective afin de parvenir à une situation de mise en conformité* ». À l'occasion du contrôle de l'exercice 2016, la Fédération des télévisions locales déclare qu'un dialogue s'instaure entre le Ministre Peeters, les sociétés de gestion collective et le secteur audiovisuel belge. Le Collège restera attentif à ces développements.

MISSIONS

(Décret : articles 65 et 68 - Convention : articles 9 à 15)

Les conventions déterminent un cadre précis pour la concrétisation par les télévisions locales de leurs missions d'information, de développement culturel et d'éducation permanente : programmes dédiés avec périodicités, durées, et conditions de production imposées.

Pour rappel, le CSA qualifie chaque programme en fonction de la mission principale qu'il concrétise. Cela signifie par exemple qu'un talkshow à large dominante culturelle sera intégralement comptabilisé en « développement culturel » en dépit du fait que certaines éditions pourraient également relever de l'éducation permanente ou d'une autre mission de service public.

Cette méthode présente deux avantages :

- elle met en lumière l'intention éditoriale principale qui sous-tend chaque programme ;
- elle permet de ne pas exiger un niveau de précision des conduites d'antenne supérieur à ce qu'une majorité des télévisions locales fournit actuellement (profils des invités, thématiques abordées, etc.).

A. **Mission d'information** : convention - article 9

1° L'éditeur produit et diffuse au minimum 6 journaux télévisés de 15 minutes par semaine excepté durant les vacances scolaires. L'un de ces journaux télévisés peut comprendre pour partie des rediffusions. L'obligation porte sur 37 semaines.

L'éditeur déclare que sa rédaction produit quotidiennement plus de 15 minutes de reportages inédits. Cependant, sa volonté éditoriale est de les répartir entre deux éditions du journal télévisé :

- celle de la mi-journée, qui comprend également des séquences rediffusées du JT du soir précédent ;
- celle de la soirée, qui comprend également des séquences rediffusées du JT de la mi-journée.

Au sens strict, TV Com ne diffuse donc aucun journal télévisé « inédit ». Le collège considère néanmoins que l'éditeur produit une offre d'information quotidienne qui satisfait aux critères de durée et de fréquence imposés par la convention.

Pour l'exercice 2016, le Collège comptabilise l'équivalent de 197 journaux télévisés inédits et de 42 journaux télévisés comprenant pour partie des rediffusions. La durée de ces journaux télévisés est conforme à celle prévue par la convention.

En moyenne, ceci équivaut à rencontrer l'obligation pendant 39 semaines.

L'obligation est rencontrée.

2° L'éditeur produit et diffuse au minimum deux programmes hebdomadaires d'information pouvant aborder l'actualité politique, culturelle, économique, sociale et sportive de sa zone de couverture. L'obligation porte sur 37 semaines (soit 74 éditions minimum).

L'offre d'information de TV Com comprend les programmes récurrents suivants :

- « L'Hebdolitique » : magazine politique et sociétal (13 éditions de 26 minutes) ;
- « Gradins » : programme d'actualité sportive (41 éditions de 26 minutes).

Le Collège considère que les 54 éditions mentionnées ci-dessus sont renforcées par un microprogramme d'interview quotidien intitulé « L'invité » (186 éditions de 7 minutes).

L'obligation est rencontrée.

B. **Mission de développement culturel** : convention - articles 11 et 12

L'éditeur diffuse au minimum douze programmes destinés à mettre en valeur le patrimoine culturel de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

TV Com valorise les artistes et le patrimoine de sa zone de couverture via un programme récurrent :

- « Débranchés » : magazine au ton décalé dans lequel un duo d'animateurs fait découvrir les festivités, lieux insolites et manifestations diverses de la Fédération Wallonie-Bruxelles (36 éditions de 26 minutes).

TV Com couvre en outre les événements culturels phares de la région tels que le Festival Inc'Rock, le spectacle de l'Abbaye de Villers-la-Ville, le Festival du rire de Bierges ou des captations théâtrales.

L'obligation est rencontrée.

C. **Mission d'éducation permanente** : convention - article 14

L'éditeur produit et diffuse au minimum un programme mensuel relevant de l'éducation permanente telle que définie par la convention. Ce programme peut être coproduit par plusieurs télévisions locales. L'obligation porte sur 12 mois.

Dans son rapport annuel, l'éditeur déclare, quant aux programmes d'éducation permanente : « *Il n'y en a pas* ». TV Com reconnaît ne pas produire de programme spécifique relevant de l'éducation permanente. L'éditeur considère qu'il concrétise la mission via un programme multithématiques intitulé « L'invité ».

Effectivement, après analyse, le CSA identifie au moins une douzaine d'éditions du microprogramme « L'invité » (renseigné au point A, 2° ci-dessus) comme relevant de l'éducation permanente. En effet, le profil des personnes interviewées démontre un rattachement possible à l'obligation de l'article 14 : représentants d'associations caritatives, philosophiques ou pédagogiques.

L'obligation est donc rencontrée via les éditions de « L'invité » consacrées à des sujets touchant à l'éducation permanente.

Toutefois, se fondant sur sa décision du 25 février 2016 : « *si le Gouvernement s'est donné la peine d'aller au-delà du décret et de fixer des exigences plus précises, c'est pour s'assurer que les missions soient traitées dans des programmes distincts qui créent des rendez-vous avec les téléspectateurs et qui garantissent une certaine diversité de l'offre* », le Collège rappelle à l'éditeur son invitation de l'an dernier à concrétiser la mission via un créneau ciblé et identifiable.

Interrogé sur cette carence, l'éditeur se dit conscient de la problématique à laquelle il a décidé de remédier progressivement. Pour ce faire, il cite notamment la prise de contacts avec des écoles du Brabant-Wallon en vue de la création d'un programme participatif avec des élèves. L'éditeur annonce aussi la mise à l'antenne prochaine d'un programme de valorisation de ses archives.

Le Collège examinera la manière dont ces nouvelles initiatives programmatiques contribueront à concrétiser sa mission d'éducation permanente. Considérant les pratiques générales du secteur, il invite TV Com à repenser la place de l'éducation permanente dans ses grilles de manière à concrétiser la mission via un créneau ciblé et identifiable.

D. **Mission d'animation / participation** : décret - article 65

Cette mission consiste à « *promouvoir la participation active des citoyens de la zone de couverture* » (article 65 al.2 du décret). Au-delà des interventions habituelles du public dans les programmes

d'information ou de développement culturel, la mission d'animation/participation encourage la production de programmes dont l'objectif premier est d'impliquer directement des quidams, des associations, des clubs sportifs amateurs ou semi-professionnels, etc.

TV Com concrétise la mission en couvrant des événements fédérateurs sa zone de couverture tels que les « Orchidées du Brabant wallon » (7 éditions de 26 minutes) : prix décerné à une personne ayant contribué au rayonnement de la Province.

Bien que cette mission soit rencontrée de manière transversale dans la programmation de l'éditeur, et notamment par le biais du programme « Débranchés » (décrit au point B. ci-dessus), elle ne dispose pas d'un créneau spécifique, sauf à déforcer les nombre d'éditions de programmes consacrées au développement culturel. Le Collège encourage dès lors TV Com à développer des programmes participatifs dans sa programmation.

PROGRAMMATION

(Décret : article 67 §1^{er} 6° - Convention : article 8)

La programmation des télévisions locales consiste en la multidiffusion de « boucles ». Par conséquent, seules les premières diffusions de programmes sont prises en considération dans le calcul des durées ci-dessous. Elles constituent l'assiette éligible de base, de laquelle sont déduits les contenus commerciaux (publicité, annonce de parrainage...), le vidéotexte, ainsi que les autopromotions et les habillages d'antenne.

A. Première diffusion

Pour l'exercice 2016, la durée quotidienne moyenne de la programmation en première diffusion est de 56 minutes (56 minutes en 2015).

B. Production propre

L'éditeur assure dans sa programmation un nombre minimal de 250 minutes de production propre, en moyenne hebdomadaire, calculée par année civile et hors rediffusions.

Durée de la production propre		Durées des parts en coproduction		Durée totale annuelle	Durée moyenne hebdomadaire
229:32 :33	+	01 :15 :34	=	230 :48 :07	266 minutes

L'obligation est rencontrée.

SYNERGIES

(Décret : article 70 – Convention : articles 18, 21 et 22)

Télévisions locales

Échange

L'éditeur rappelle que les télévisions locales, plus particulièrement celles qui couvrent une même Province, s'échangent régulièrement des reportages dans le but d'optimiser leur couverture de l'actualité. TV Com produit d'ailleurs le « Journal des régions » (38 éditions de 26 minutes) qui récapitule l'actualité de la semaine en proposant des séquences d'autres télévisions locales.

En outre, les données du rapport attestent d'échanges réguliers de programmes entre TV Com et ses consœurs. L'article 18 al2 2° de la convention impose à chaque télévision locale de diffuser au moins 4 programmes par mois en provenance du réseau. Pour l'exercice 2016, TV Com renseigne notamment : « Table et terroir » (23 éditions - TV Lux), « Le geste du mois » (11 éditions - Canal Zoom), « Mobil'idées » (Télévesdre - 6 éditions) ainsi que des captations de manifestations sportives et culturelles.

Coproduction

L'éditeur participe à trois coproductions coordonnées par la Fédération :

- un magazine centré sur le tourisme de proximité (« Bienvenue chez vous » - 10 éditions). Le tronc commun du programme est produit par Matélé et combiné à une séquence produite localement (5 « décrochages » différents) ;
- un magazine de mise en valeur de la ruralité et du monde agricole (« Au chant du coq » - 10 éditions). Le tronc commun du programme est produit par TV Lux et combiné à une séquence produite localement (5 « décrochages » différents) ;
- la couverture en direct de certaines séances du Parlement wallon : questions urgentes et débats extraordinaires.

Participation

La Fédération des télévisions locales coordonne une partie de la programmation événementielle du secteur, notamment certaines captations de manifestations folkloriques, culturelles et sportives, ainsi qu'une programmation commune à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Le Collège constate que TV Com collabore avec les autres éditeurs locaux de service public.

RTBF

Échange

Dans un rapport précédent, TV Com déclarait que sa situation géographique entravait le développement d'une réelle dynamique d'échange d'images avec la RTBF (proximité du Brabant wallon avec les installations bruxelloises de la RTBF). Pour 2016, l'éditeur fait néanmoins état de quelques échanges de contenus, notamment dans le domaine de l'actualité sportive : fourniture d'images au programme « La Tribune » (football), échanges dans la couverture des « Castors de Braine » en Europa League (basket).

Coproduction

TV Com a produit certaines séquences du programme dans le cadre de l'opération « Viva For Life ».

Prospection

L'éditeur relève la collaboration entre les télévisions locales et la RTBF autour du portail d'information locale « *Vivre ici* ». Selon le secteur, la fréquentation du portail serait en progression constante.

TV Com renseigne également des échanges promotionnels avec la radio de la RTBF « Vivacité ».

Le Collège constate que des collaborations se développent mais qu'elles pourraient encore gagner en intensité au regard de l'article 21 des conventions.

ORGANISATION

(Décret : articles 71 à 74)

Suite aux élections communales du 14 octobre 2012, le conseil d'administration de la télévision locale a été renouvelé en date du 26 juin 2013, soit dans les délais impartis.

Le mandat de président du conseil d'administration a été renouvelé.

La composition du conseil d'administration a subi des modifications et plusieurs nouveaux représentants ont rejoint le conseil.

Le conseil d'administration actuel se compose de 24 membres parmi lesquels 10 mandataires publics au sens du décret « dépolitisation » cité ci-dessus. Leur répartition entre les différentes tendances politiques s'établit comme suit : 5 MR, 2 PS, 2 cdH, et 1 Ecolo.

Le Collège constate que le quota de 50% de membres d'associations est atteint de justesse. Le Collège invite donc TV Com à effectuer un travail d'ouverture auprès de représentants des secteurs associatif et culturel. Celui-ci doit être mené dans la perspective du prochain contrôle, et ensuite plus largement dans la perspective du renouvellement en 2019.

Tous les membres du conseil d'administration disposent d'une voix délibérative.

TV Com déclare qu'aucun autre de ses administrateurs n'est en situation d'incompatibilité au regard des articles 71 et 73 du décret.

AVIS DU COLLEGE D'AUTORISATION ET DE CONTRÔLE

Pour l'édition de son service de télévision locale TV Com au cours de l'exercice 2015, l'éditeur a respecté ses obligations en matière de remise d'un rapport annuel, d'information, de développement culturel, de production propre, de gestion de l'information et de collaboration avec les autres télévisions locales.

Le Collège invite le secteur des télévisions locales à poursuivre ses efforts dans le développement de partenariats avec la RTBF. Le Collège rappelle également au secteur la nécessité de concrétiser les obligations de moyens portées par le règlement « accessibilité » du Collège d'avis. En matière de droits voisins, le Collège invite le secteur à poursuivre le dialogue avec toutes les instances compétentes.

Le Collège constate que le conseil d'administration de TV Com n'atteint que de justesse le quota de 50% de représentants des secteurs associatif et culturel. Il invite l'éditeur à effectuer un travail d'ouverture sur ce point et à informer les services du CSA dans les trois mois du présent avis des démarches qu'il envisage d'entreprendre en vue de cette ouverture.

Enfin, le Collège invite TV Com à développer dans sa programmation la place des missions d'éducation permanente et de participation.

Nonobstant ces observations, le Collège d'autorisation et de contrôle constate que TV Com a globalement respecté ses obligations pour l'exercice 2016.

Fait à Bruxelles, le 9 novembre 2017.